

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 juin 2014

## RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1990)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 153 (3ème Rect)

présenté par

M. Giraud, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, Mme Dubié, M. Falorni, M. Giacobbi,  
Mme Hobert, M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Moignard, Mme Orliac, M. Robert, M. Saint-  
André, M. Schwartzenberg et M. Tourret

-----

**ARTICLE 4**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Les procédures de sanction devant l'Autorité de régulation des activités ferroviaires en cours à la date de la première réunion de la commission des sanctions mentionnée à l'article L. 2132-1 du code des transports sont poursuivies de plein droit par celle-ci. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de cohérence.

La création d'une commission des sanctions suppose de prévoir une disposition visant à permettre la poursuite des procédures de sanction actuellement en cours devant l'Autorité.